



Procès-verbal
Le jeudi, 15 juin 2000 - n° 123

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Chevette, ministre des Transports, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 142 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.

La motion est adoptée.

M. Bégin, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 138 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel et une rétrospective sur les plaintes des usagers de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

(Dépôt n° 1237-20000615)

15 juin 2000

M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1999 (rédigé en français, en anglais et en cri).

(Dépôt n° 1238-20000615)

M. Brassard, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite de Mme Beauchamp (Sauvé) concernant les ententes sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et les villes de Québec et de Montréal. Question n° 24, *Feuilleton et préavis* du 6 avril 2000.

(Dépôt n° 1239-20000615)

M. Paquin (Saint-Jean) dépose :

Les Actes du 48^e Séminaire parlementaire de Westminster sur les pratiques et procédures du parlementarisme de type britannique, tenu à Londres et dans le South-Staffordshire (Royaume-Uni), du 3 au 12 mars 1999.

(Dépôt n° 1240-20000615)

Dépôts de rapports de commissions

M. Rioux (Matane), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture qui les 14, 15, 16 et 22 mars 2000, a tenu des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le Conseil des aînés*. La commission a aussi tenu 9 séances de travail. Le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1241-20000615)

Les Actes du Colloque intitulé « Mondialisation de l'économie et diversité culturelle : les enjeux pour le Québec », tenu à Québec, le 8 mai 2000.

(Dépôt n° 1242-20000615)

15 juin 2000

M. Kelley (Jacques-Cartier), à titre de président, dépose les rapports de la Commission de l'administration publique qui:

— en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, a entendu : le 8 février 2000, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la gestion des laboratoires de biologie médicale; le 9 février 2000, le sous-ministre de la Famille et de l'Enfance concernant les nouvelles dispositions de la politique familiale; le 24 février 2000, le secrétaire du Conseil du trésor concernant les programmes de départs volontaires; le 15 mars 2000, le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec concernant le rapport de gestion 1998-1999; le 5 avril 2000, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux et le sous-ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant la coordination et le financement de la recherche en santé et de la recherche sociale. La Commission a également tenu des séances de travail les 26 janvier, 8, 9, 23 et 24 février, 14 et 22 mars, 5 avril, 24 mai et 1^{er} juin 2000. Le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1243-20000615)

— le 10 mai 2000, a entendu le Vérificateur général dans le cadre de l'examen de son rapport annuel d'activités et a examiné les engagements financiers de ce dernier contenus dans les listes d'avril 1999 à mars 2000.

(Dépôt n° 1244-20000615)

— les 10 février et 4 avril 2000, a examiné les engagements financiers du ministère de la Solidarité sociale, du ministère de la Justice et de la Condition féminine contenus dans les listes d'avril 1997 à mars 1999.

(Dépôt n° 1245-20000615)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 à 64 du Règlement, M. Gobé (Lafontaine) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 6 138 membres des syndicats CSN et de l'Association des parents de l'Hôpital Rivière-des-Prairies, concernant le plan d'orientation stratégique de cet établissement.

(Dépôt n° 1246-20000615)

15 juin 2000

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Bécharde (Kamouraska-Témiscouata) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 113 citoyens et citoyennes de Kamouraska-Témiscouata, concernant les taxes sur l'essence.

(Dépôt n° 1247-20000615)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Tranchemontagne (Mont-Royal) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 5 669 citoyens et citoyennes du Québec, concernant les médias d'information.

(Dépôt n° 1248-20000615)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 542 citoyens et citoyennes de la région de Vaudreuil-Dorion, concernant l'assurance-médicaments.

(Dépôt n° 1249-20000615)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Benoit (Orford) dépose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la 22^e édition de la Traversée du Lac Memphrémagog et souhaite bonne chance à tous les participants et participantes et félicite tous les organisateurs de cet événement.

15 juin 2000

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de la culture procède à des consultations générales sur le projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives, et ce, à compter du 12 septembre 2000;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 25 août 2000;

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 137, Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, les 16, 17 et 18 août 2000, et à cette fin, qu'elle entende les organismes suivants :

Le mercredi 16 août 2000

- 9 h 30 à 10 h 00 Remarques préliminaires du gouvernement suivies de celles de l'opposition
- 10 h 00 à 11 h 00 Ville de Québec
- 11 h 00 à 12 h 00 Ville de Lévis
- 14 h 00 à 15 h 00 Caucus des 12 maires de banlieue

15 juin 2000

- 15 h 00 à 16 h 00 Conseil régional de concertation et de développement de Québec
- 16 h 00 à 17 h 00 Coalition municipale de la Rive-Sud

- 17 h 00 à 18 h 00 Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches

Le jeudi 17 août 2000

- 9 h 30 à 10 h 30 MRC de la Côte-de-Beaupré
- 10 h 30 à 11 h 30 MRC de la Jacques-Cartier
- 11 h 30 à 12 h 30 MRC de l'Île-d'Orléans
- 14 h 00 à 15 h 00 Communauté urbaine de Québec
- 15 h 00 à 16 h 00 Union des municipalités du Québec
- 16 h 00 à 17 h 00 Fédération québécoise des municipalités
- 17 h 00 à 18 h 00 Institut de développement urbain

Le vendredi 18 août 2000

- 9 h 30 à 10 h 30 Commission de la Capitale nationale
- 10 h 30 à 11 h 30 Québec Capitale
- 11 h 30 à 12 h 00 Remarques finales de l'opposition suivies de celles du gouvernement

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

15 juin 2000

QUE les mémoires soient reçus au plus tard le 3 août 2000 au Secrétariat des commissions;

QUE Mme Harel, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, et Mme Lemieux, ministre d'État au Travail et à l'Emploi, soient membres de ladite Commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en vertu de l'article 195 de notre Règlement, soit retiré l'avis fait le mardi 13 juin dernier afin que la Commission de l'aménagement du territoire entende les intéressés et procède à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 225, Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute, le mardi 20 juin 2000, immédiatement après les affaires courantes, à la salle Louis-Joseph Papineau.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée à la majorité des voix.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 228, Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 227, Loi concernant La Société Aéroportuaire de Québec;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projet de loi d'intérêt privé suivants : n° 231, Loi concernant la Municipalité de Deauville; n° 232, Loi concernant la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

15 juin 2000

n° 234, Loi concernant la Ville de Varennes; n° 233, Loi concernant la Ville de Verdun; n° 235, Loi concernant la Ville de Sainte-Thérèse.

M. Bissonnet, vice-président, donne les avis suivants :

- du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles du Règlement régissant les séances de travail des commissions, les commissions suivantes : Commission des transports et de l'environnement, Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Commission de l'aménagement du territoire, Commission de l'économie et du travail, Commission des finances publiques et Commission de la culture se réuniront en séances de travail afin d'assister à la présentation du document sur la réforme des commissions préparé par le comité de réflexion sur le travail des commissions;
 - la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance de travail afin de discuter de l'organisation de ses travaux.
-

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, proposant que le principe du projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 102 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 102 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

15 juin 2000

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée, M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Motions du gouvernement

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux;
- n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives;
- n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;
- n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives;

QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 19, les articles 20 et 21, les mots «ou sur un fait personnel» au 4^e paragraphe et le 7^e paragraphe de l'article 53, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, 236, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 à 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252 ainsi que les 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256,

15 juin 2000

l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et :

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée des projets de loi n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, et n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, et dépose lesdits rapports à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'aménagement du territoire mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'économie et du travail mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

QUE tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer; que les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai;

QUE l'Assemblée poursuive le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives; la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont douze minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, douze minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes au député indépendant et une réplique de trois minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du principe soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

15 juin 2000

QUE la durée de l'étude détaillée du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, en commission plénière soit fixée à un maximum de quarante-cinq minutes après le début de ses travaux et que les articles étudiés ainsi que les amendements proposés en cours d'étude soient mis aux voix sans appel nominal;

QUE le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude, mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal;

QUE la durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour le député indépendant; le ou la ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

QU'une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la commission permanente n'aurait pas disposé, le titre et autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

QUE la durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour le député indépendant et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente le projet de

15 juin 2000

loi; le vote sur l'adoption des projets de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

QU'au cours du débat sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour le député indépendant et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ou la ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QU'un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE l'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du

15 juin 2000

gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QUE le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

QU'outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

QUE sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

QUE les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi suivants :

- n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux;
- n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives;
- n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;
- n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives.

À 11 h 34, du consentement unanime de l'Assemblée, M. Pinard, vice-président, suspend les travaux pour une période de 30 minutes afin de permettre aux députés de prendre connaissance du texte de la motion de M. Brassard, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 12 h 09.

15 juin 2000

À 12 h 36, après avoir entendu des remarques de part et d'autres sur la recevabilité de la motion de suspension des règles, M. Pinard, vice-président, prend la question en délibéré et suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 20.

M. Pinard, vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de suspension des règles de procédure présentée par M. Brassard, leader du gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable. Le feuilleton étant un document en constante évolution, le seul moment de la journée où son contenu est susceptible de coïncider parfaitement avec l'état de la législation est lors de l'ouverture d'une séance. Les projets de loi inscrits au feuilleton étant susceptibles de franchir d'autres étapes au cours de la séance, le pouvoir du leader du gouvernement prévu à l'article 96 ne peut être limité à l'étape telle qu'elle se retrouvait au feuilleton à l'ouverture de la séance.

De plus, pour comprendre la portée d'une motion de suspension des règles, il faut interpréter chacun de ses paragraphes les uns par rapport aux autres. La motion prévoyant au troisième alinéa une suspension des travaux de trente minutes, il va de soi que l'Assemblée ne peut procéder au débat prévu au quatrième alinéa avant la fin de cette suspension.

Par ailleurs, il n'appartient pas au Président de déterminer si l'urgence invoquée comme motif de la présentation d'une motion de suspension des règles de procédure est réelle ou non. Il suffit que l'urgence soit invoquée dans la motion ou lors de sa présentation.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension de certaines règles présentée par M. Brassard, leader du gouvernement : cinq minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce

15 juin 2000

cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes pourra être redistribué à l'autre groupe, le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué aux groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 90 en annexe)

Pour: **63** Contre: **41** Abstention: **0**

Dépôts de rapports de commissions

M. Beaumier (Champlain), à titre de vice-président, dépose les rapports de la Commission des affaires sociales qui:

— le 25 mai 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 107 Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1250-20000615)

— le 13 juin 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 117 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1251-20000615)

Mme Robert (Deux-Montagnes), à titre de vice-présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 13 et 14 juin 2000, a étudié en détail le projet de loi :

15 juin 2000

n° 134 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1252-20000615)

Mme Carrier-Perreault (Chutes-de-la-Chaudière), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 7 et 14 juin 2000, a étudié en détail le projet de loi :

n° 116 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives. L'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1253-20000615)

À 18 h 14, conformément à la motion adoptée précédemment, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance pour trente minutes, afin de permettre le dépôt d'amendements.

Les travaux reprennent à 18 h 55.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le principe du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 124 est adopté.

15 juin 2000

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 124 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission plénière.

Commission plénière

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives.

Le projet de loi n° 124 est étudié et amendé en commission plénière, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 91 en annexe)

Pour: **62** Contre: **42** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 124 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 134, Loi sur la Communauté

15 juin 2000

métropolitaine de Montréal, ainsi que les amendements transmis par Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, et par M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis).

Les amendements de Mme Harel sont déclarés recevables.

L'amendement de M. Chagnon est déclaré recevable.

Après débat, les amendements proposés par Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, sont adoptés à la majorité des voix.

L'amendement proposé par M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) est rejeté.

Les articles amendés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement du territoire n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Les annexes I à IV du projet de loi sont adoptées à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, propose que le projet de loi n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 92 en annexe)

Pour: **64** Contre: **42** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 134 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

15 juin 2000

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 93 en annexe)

Pour: **66** Contre: **42** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 107 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Après débat, les articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

15 juin 2000

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 94 en annexe)

Pour: **65** Contre: **43** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 117 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Brassard, ministre des Ressources naturelles.

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'économie et du travail n'a pas disposé ainsi que le titre et les intitulés sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est adopté à la majorité des voix.

Adoption

15 juin 2000

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Vendredi 16 juin 2000

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 95 en annexe)

Pour: **63** Contre: **43** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 116 est adopté.

À 00 h 19, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne à ce matin, 16 juin 2000, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 15 juin 2000, à 14 h 02, à son bureau au Palais de Justice, en présence de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Paul-Arthur Gendreau, Administrateur du Québec de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 111 Loi concernant le transfert de la propriété d'un immeuble à la Commission scolaire de Montréal et modifiant la Loi sur l'instruction publique.

15 juin 2000

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

15 juin 2000

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de suspension de certaines règles proposées par M. Brassard, leader du gouvernement :

(Vote n° 90)

POUR - 63

Arseneau	Carrier-Perreault	Geoffrion	Morin
Barbeau	Charest	Goupil	Papineau
Baril	(<i>Rimouski</i>)	Harel	Paquin
(<i>Berthier</i>)	Cliche	Jolivet	Paré
Beaumier	Côté	Julien	Payne
Bédard	(<i>La Peltrie</i>)	Jutras	Pelletier
Bégin	Côté	Kieffer	(<i>Abitibi-Est</i>)
Bergeron	(<i>Dubuc</i>)	Labbé	Perreault
Bertrand	Cousineau	Lachance	Rioux
(<i>Charlevoix</i>)	Désilets	Laprise	Robert
Bertrand	Deslières	Leduc	Rochon
(<i>Portneuf</i>)	Dion	Legault	Signori
Blanchet	Dionne-Marsolais	Léger	Simard
Boisclair	Doyer	Lelièvre	(<i>Montmorency</i>)
Boulerice	Duguay	Léonard	Simard
Boulianne	Facal	Maltais	(<i>Richelieu</i>)
Brassard	Gagnon	Marois	St-André
Caron	Gendron	Ménard	Trudel

CONTRE - 41

Beauchamp	Després	Lamoureux	Ouimet
Béchar	Dupuis	Laporte	Paradis
Benoit	Fournier	Leblanc	Pelletier
Bergman	Gagnon-Tremblay	Loiselle	(<i>Chapleau</i>)
Bordeleau	Gautrin	Maciocia	Poulin
Brodeur	Gauvin	MacMillan	Sirros
Chagnon	Gobé	Marcoux	Tranchemontagne
Chenail	Houda-Pepin	Marsan	Vallières
Cholette	Jérôme-Forget	Middlemiss	Williams
Copeman	Kelley	Mulcair	
Cusano	Lafrenière	Normandeau	

15 juin 2000

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du projet de loi n° 124, Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives :

(Vote n° 91)

POUR - 62

Arseneau	Charest	Harel	Paquin
Barbeau	(<i>Rimouski</i>)	Jolivet	Paré
Beaumier	Cliche	Julien	Payne
Bédard	Côté	Jutras	Pelletier
Bégin	(<i>La Peltrie</i>)	Kieffer	(<i>Abitibi-Est</i>)
Bergeron	Côté	Labbé	Perreault
Bertrand	(<i>Dubuc</i>)	Lachance	Rioux
(<i>Portneuf</i>)	Cousineau	Laprise	Robert
Bertrand	Désilets	Leduc	Rochon
(<i>Charlevoix</i>)	Deslières	Legault	Signori
Blanchet	Dion	Léger	Simard
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lelièvre	(<i>Montmorency</i>)
Bouchard	Doyer	Léonard	Simard
Boulerice	Duguay	Maltais	(<i>Richelieu</i>)
Boulianne	Facal	Marois	St-André
Brassard	Gagnon	Ménard	Trudel
Caron	Geoffrion	Morin	
Carrier-Perreault	Goupil	Papineau	

CONTRE - 42

Beauchamp	Després	Lamoureux	Paradis
Bécharde	Dumont	Laporte	Pelletier
Benoit	Dupuis	Leblanc	(<i>Chapleau</i>)
Bergman	Fournier	Loiselle	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Sirros
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Tranchemontagne
Chagnon	Gauvin	Marcoux	Williams
Chenail	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	
Cusano	Kelley	Normandeau	
Delisle	Lafrenière	Ouimet	

15 juin 2000

Sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant l'adoption du projet de loi n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal :

(Vote n° 92)

POUR - 64

Arseneau	Caron	Geoffrion	Papineau
Barbeau	Carrier-Perreault	Goupil	Paquin
Baril	Charest	Harel	Paré
(Berthier)	(Rimouski)	Jolivet	Payne
Beaulne	Cliche	Julien	Pelletier
Beaumier	Côté	Jutras	(Abitibi-Est)
Bédard	(La Peltrie)	Kieffer	Perreault
Bégin	Côté	Labbé	Robert
Bergeron	(Dubuc)	Lachance	Rochon
Bertrand	Cousineau	Laprise	Signori
(Portneuf)	Désilets	Leduc	Simard
Bertrand	Deslières	Legault	(Montmorency)
(Charlevoix)	Dion	Léger	Simard
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lelièvre	(Richelieu)
Boisclair	Doyer	Léonard	St-André
Bouchard	Duguay	Maltais	Trudel
Boulerice	Facal	Marois	
Boulianne	Gagnon	Ménard	
Brassard	Gendron	Morin	

CONTRE - 42

Beauchamp	Després	Lamoureux	Paradis
Béchar	Dumont	Laporte	Pelletier
Benoit	Dupuis	Leblanc	(Chapleau)
Bergman	Fournier	Loiselle	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Tranchemontagne
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vallières
Chagnon	Gauvin	Marcoux	Williams
Chenail	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	
Cusano	Kelley	Normandeau	
Delisle	Lafrenière	Ouimet	

15 juin 2000

Sur la motion de Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 107, Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux :

(Vote n° 93)

POUR - 66

Arseneau	Brassard	Gendron	Ménard
Barbeau	Caron	Geoffrion	Morin
Baril	Carrier-Perreault	Goupil	Papineau
<i>(Berthier)</i>	Charest	Harel	Paquin
Beaulne	<i>(Rimouski)</i>	Jolivet	Paré
Beaumier	Cliche	Julien	Payne
Bédard	Côté	Jutras	Pelletier
Bégin	<i>(La Peltrie)</i>	Kieffer	<i>(Abitibi-Est)</i>
Bergeron	Côté	Labbé	Perreault
Bertrand	<i>(Dubuc)</i>	Lachance	Rioux
<i>(Charlevoix)</i>	Cousineau	Landry	Robert
Bertrand	Désilets	Laprise	Rochon
<i>(Portneuf)</i>	Deslières	Leduc	Signori
Blanchet	Dion	Legault	Simard
Boisclair	Dionne-Marsolais	Léger	<i>(Montmorency)</i>
Bouchard	Doyer	Lelièvre	Simard
Boucher	Duguay	Léonard	<i>(Richelieu)</i>
Boulerice	Facal	Maltais	Trudel
Boulianne	Gagnon	Marois	

CONTRE - 42

Beauchamp	Després	Lamoureux	Paradis
Béchar	Dumont	Laporte	Pelletier
Benoit	Dupuis	Leblanc	<i>(Chapleau)</i>
Bergman	Fournier	Loiselle	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Tranchemontagne
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Vallières
Chagnon	Gauvin	Marcoux	Williams
Chenail	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Middlemiss	
Copeman	Jérôme-Forget	Mulcair	
Cusano	Kelley	Normandeau	
Delisle	Lafrenière	Ouimet	

15 juin 2000

Sur la motion de Mme Marois, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 117, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec :

(Vote n° 94)

POUR - 65

Arseneau	Brassard	Geoffrion	Morin
Barbeau	Caron	Goupil	Papineau
Baril	Carrier-Perreault	Harel	Paquin
(<i>Berthier</i>)	Charest	Jolivet	Paré
Beaulne	(<i>Rimouski</i>)	Julien	Payne
Beaumier	Cliche	Jutras	Pelletier
Bédard	Côté	Kieffer	(<i>Abitibi-Est</i>)
Bégin	(<i>La Peltrie</i>)	Labbé	Perreault
Bergeron	Côté	Lachance	Rioux
Bertrand	(<i>Dubuc</i>)	Landry	Robert
(<i>Portneuf</i>)	Cousineau	Laprise	Rochon
Bertrand	Désilets	Leduc	Signori
(<i>Charlevoix</i>)	Deslières	Legault	Simard
Blanchet	Dion	Léger	(<i>Montmorency</i>)
Boisclair	Doyer	Lelièvre	Simard
Bouchard	Duguay	Léonard	(<i>Richelieu</i>)
Boucher	Facal	Maltais	Trudel
Boulerice	Gagnon	Marois	
Boulianne	Gendron	Ménard	

CONTRE - 43

Beauchamp	Cusano	Kelley	Ouimet
Béchar	Delisle	Lafrenière	Paradis
Benoit	Després	Lamoureux	Pelletier
Bergman	Dumont	Laporte	(<i>Chapleau</i>)
Bordeleau	Dupuis	Leblanc	Poulin
Brodeur	Fournier	Loiselle	Tranchemontagne
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Vallières
Charest	Gautrin	MacMillan	Whissell
(<i>Sherbrooke</i>)	Gauvin	Marcoux	Williams
Chenail	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Mulcair	
Copeman	Jérôme-Forget	Normandeau	

15 juin 2000

Sur la motion de M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, proposant l'adoption du projet de loi n° 116, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives :

(Vote n° 95)

POUR - 63

Arseneau	Brassard	Geoffrion	Marois
Barbeau	Caron	Goupil	Ménard
Baril	Carrier-Perreault	Harel	Morin
(Berthier)	Charest	Jolivet	Papineau
Beaumier	(Rimouski)	Julien	Paquin
Bédard	Cliche	Jutras	Paré
Bégin	Côté	Kieffer	Payne
Bergeron	(Dubuc)	Labbé	Pelletier
Bertrand	Côté	Lachance	(Abitibi-Est)
(Portneuf)	(La Peltrie)	Landry	Perreault
Bertrand	Cousineau	Laprise	Robert
(Charlevoix)	Désilets	Leduc	Rochon
Blanchet	Deslières	Legault	Signori
Boisclair	Dion	Léger	Simard
Bouchard	Doyer	Lelièvre	(Richelieu)
Boucher	Duguay	Lemieux	Simard
Boulerice	Facal	Léonard	(Montmorency)
Boulianne	Gagnon	Maltais	Trudel

CONTRE - 43

Beauchamp	Cusano	Kelley	Ouimet
Béchar	Delisle	Lafrenière	Paradis
Benoit	Després	Lamoureux	Pelletier
Bergman	Dumont	Laporte	(Chapleau)
Bordeleau	Dupuis	Leblanc	Poulin
Brodeur	Fournier	Loiselle	Tranchemontagne
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Vallières
Charest	Gautrin	MacMillan	Whissell
(Sherbrooke)	Gauvin	Marcoux	Williams
Chenail	Gobé	Marsan	
Cholette	Houda-Pepin	Mulcair	
Copeman	Jérôme-Forget	Normandeau	